

Menace pour les antennes relais de téléphonie mobile dans les Eglises : 'le relais pornographique'

Par Jonathan Petre, Correspondant de Religion

Dernier Mis à jour : GMT 12/03/2007 de 2:19am

L'église d'Angleterre doit faire face à un problème embarrassant avec le cas des antennes relais de téléphones mobiles sur ses clochers car elles sont illégales parce qu'elles peuvent transmettre par relais la pornographie.

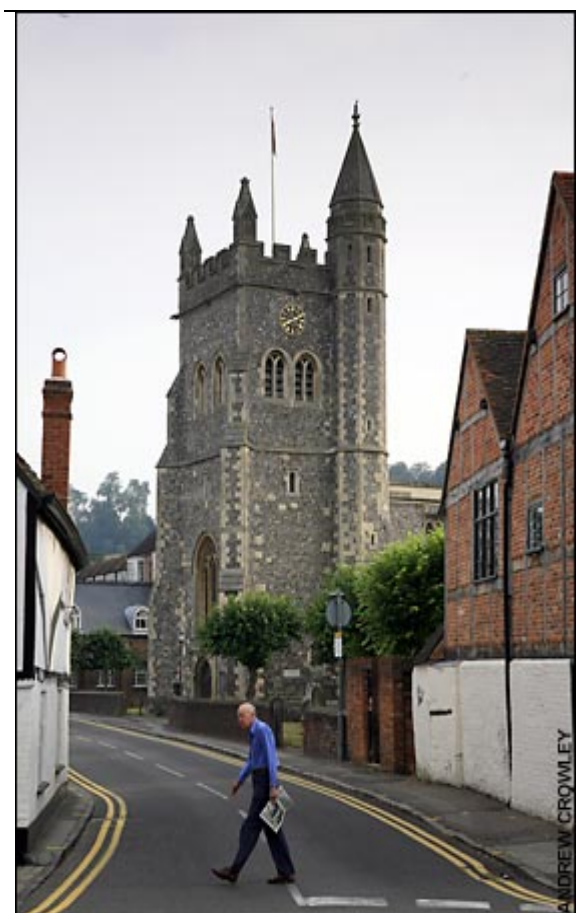
La cour la plus élevée de l'église doit entendre cet appel après qu'un juge diocésain ait jugé que les églises étaient "dans une erreur légale" qui "facilite la transmission de la pornographie, même d'une manière légère ou modeste".

Beaucoup de paroisses sont devenues bailleurs des opérateurs de téléphonie mobile en encaissant des loyers qui se chiffrent en milliers de livres par ans pour la location des sites d'antennes relais sur les tours ou clochers. Même la cathédrale de Guildford a intégré une antenne relais dans son Ange d'or.

Ils ont été encouragés par les Conseils officiels de l'église, qui ont reconnu ces installations immorales, car ce que peuvent transmettre ces nouvelles technologies, ont-ils argué, est une "défectuosité" supérieure aux avantages.

Cependant, les critiques des dits téléphones mobiles c'est que maintenant ils peuvent transmettre des images dangereusement obscènes issues d'Internet et l'église devrait se dissocier d'une telle technologie, (*visiophonie*) particulièrement après que cette exploitation par les médias a été condamnée par le Synode Général du mois dernier.

Cette issue sur la controverse a maintenant atteint l'Archevêque de la cour du 800-year-old de Canterbury des Arches, qui doit entendre un appel par le diocèse de la cour du Consistoire de Chelmsford dans quelques semaines. L'attaque a déjà commencé en octobre où le chancelier George Pulman, Juge ecclésiastique de Chelmsford, a rejeté des demandes concernant les églises St Peter et St Paul de Chingford, au nord est de Londres, pour ériger des stations de base de téléphonie mobile dans les flèches.



Beaucoup de paroisses ont permis à des opérateurs de mettre des antennes relais dans leurs tours et clochers

Dans son jugement, M. Pulman, un QC qui se repose également en tant que juge des Députés de la Haute Cour dans la Division de Famille, est devenu le premier chancelier à refuser au corps enseignant cette autorisation parce que la pornographie qui pourrait être transmise par le réseau ecclésiastique est "révoltante et dommageable". Il a rajouté que ce n'était "en aucune manière une partie du travail ou de la mission de l'église" de faciliter ou gagner d'avantages de revenus par la transmission de la pornographie.

Il a aussi dit : " *dans aucun étalage de livres dans les églises je ne considérerai approprié l'offre de proposer à la vente, comme dans des magasins des images de titillations ou de déviationnisme sexuel*".

M. Pulman a également attaqué des autorités locales qui accordent des permis de construire pour de telles antennes relais, énonciation qu'en finalité leurs services ne prendraient pas en compte les dangers vis-à-vis des enfants.

Le révérend Chris Newlands, aumônier de l'évêque de Chelmsford, et le révérend John Gladwin de droite, ont dit que ce jugement était juste.

Le MP pour Chingford, l'ancien Chef Iain Duncan Smith Conservateur, a fait bon accueil à ce jugement qui était une "victoire pour le bon sens".

Mais les mots du juge se sont heurtés aux contrats en cours de 2002 du Conseil des Archevêques après la signature d'un accord national nommant les compagnies des communications QS4 comme installateurs approuvés des antennes relais sur les églises.

Le conseil, qui est présidé par les Archevêques de Canterbury et d'York, a dit : "*clairement il y a un risque avec n'importe quelles types de communication qui seront employés pour la non conformité ; mais ceci doit être équilibré envers les avantages qui peuvent découler des communications mobiles - telles que des appels d'urgence, ou le plaisir simple de personnes restant en contact.*"

Il a ajouté, cependant, que des paroisses "*qui ressentent fortement des "sensations" sur cette question ne devraient pas s'en référer à cet arrangement national*".

Le révérend Tom Page, recteur de Chingford, et QS4 ont maintenant fait appel à la Cour des Arches.

Le porte-parole de l'église a refusé de présenter les observations sur ce cas, en disant que c'était de la justice secondaire.

ndlr de Next-up : A l'attention des autorités Ecclésiastiques. ([Dossier lieux de culte](#))

Un contrat est une convention, un pacte dans lequel les contractants s'obligent réciproquement sur des bases précises. La plupart des contrats ont été signés sur la base d'antennes relais de téléphonie mobile telles qu'elle existait à l'époque, et connue en tant que telle, c'est-à-dire en voix et messagerie.

Des évolutions technologiques récentes ont changé la finalité de la téléphonie mobile, celle-ci n'étant souvent **plus de la téléphonie mobile,**

mais de la visiophonie mobile, ce qui est totalement différent (exemple la Radio et la Télévision).

Les terminaux mobiles sont totalement différents, de même que les équipements des stations de bases.

En conséquence il appartient à chacun de prendre ses responsabilités sur ce qui peut s'apparenter à une rupture unilatérale de contrat dans le cas de la transformation des stations de bases de téléphonie mobile, par l'adjonction de nouveaux équipements sur des bandes porteuses de types EDGE, GPRS, UMTS, HSDPA, etc...permettant le transfert d'imageries, vidéos, télévisions, autres services commerciaux, etc...

- En toute logique et surtout réglementairement (suivant les termes du contrat), concrètement une station de base ne devrait pas pouvoir être transformée dans sa finalité sans accord des contractants . . .

- [Assurance Responsabilité Civile](#) : Dans les baux signés avec les opérateurs, une clause prévoit une obligation d'assurance en matière de responsabilité civile (RC) d'entreprise. Un Bailleur est en droit d'exiger une attestation d'assurance RC d'entreprise qui ne doit pas être illusoire, dans le cas de la téléphonie mobile elle doit rentrer évidemment dans le cadre d'une couverture de réassurance. La non production des justificatifs d'assurances RC* "réalistes" permet le cas échéant, de résilier les baux. Le problème peut entrer dans une phase critique en fonction des évolutions de l'impact sanitaire : En effet les bailleurs risquent de voir leurs responsabilités engagées aux côtés des opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre d'éventuelles plaintes déposées par des riverains d'antennes relais et de supporter également la charge financière d'éventuelles condamnations.

* L'assurance en RC d'entreprise ne doit pas être illusoire, mais à la hauteur des risques.